



MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTEE

I – Conditions de mise en concurrence

1 - Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique de l'acheteur public

Ville de Chambly – Hôtel de Ville – 60230 Chambly
Tél : 01.39.37.44.00 – Fax : 01.39.37.44.01 – adresse internet : www.ville-chambly.fr

2 - Mode de passation choisi

Marché à procédure adaptée, selon l'article 26-II, 28, 29, 40, 77 et 81 du Code des Marchés Publics

3 - Forme du marché

Marché à bons de commande suivant la définition de l'article 77 du Code des Marchés Publics. La personne publique est engagée pour le minimum, le titulaire est engagé pour le maximum.

Les minimum et maximum sont exprimés en euro hors taxes, pour un an, à savoir :

Minimum : 6.000,00 €HT / Maximum : 29.000,00 €HT

4 - Lieu d'exécution de la prestation

Le lieu d'exécution de la prestation sera indiqué sur le bon d'engagement émis par le service demandeur.

Les lieux d'exécution sont :

- Terrain du Mesnil Saint Martin –lieudit Mesnil saint Martin - 60230 CHAMBLY
- Terrain du COC – Chemin des Ateliers – 60230 CHAMBLY
- Tout autre terrain de football sur le territoire de la commune de Chambly

5 - Objet du marché

Les prestations objet de la présente consultation ont pour objet l'entretien annuel des terrains de football sur le territoire de Chambly (Mesnil Saint Martin FC, Moulin neuf COC...).

Les Prestations feront l'objet d'un marché à bons de commandes suivant la définition de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Le minimum recouvre le montant minimum des prestations que l'administration s'engage à faire réaliser. Le maximum recouvre d'éventuelles prestations en plus ou en moins que l'administration se réserve le droit de faire réaliser. La personne publique est engagée pour le minimum, le titulaire est engagé pour le maximum.

6 - Durée et délais d'exécution du marché

La durée du marché part à compter du 1^{er} septembre 2011 pour une durée d'un an.

Il sera renouvelable deux fois de façon express sans que la durée globale n'excède trois ans.

Les commandes seront passées dans un délai de 15 jours avant la date de la réalisation de la prestation, sauf pour les traitements fongicides et sélectifs le délai est ramené à 2 jours.

La durée d'exécution pour l'ensemble des prestations (hors traitements) est de 1 semaine. Pour les traitements fongicide et sélectif, la durée est ramenée à 1 jour.

Les commandes pourront être adressées, dès la notification et jusqu'à la date limite d'exécution du marché, par la Ville de Chambly.

7 – Variantes / Options

Les variantes ne sont pas autorisées.

8 – Visite sur site

Une visite sur site est conseillée afin que le prestataire puisse mesurer l'ampleur des prestations à réaliser. Pour ce faire, il devra prendre rendez-vous avec le Responsable du Service Espaces Verts – Monsieur DELAUNE Jérôme – rue Isaac Newton – Porte Sud de l'Oise – 60230 CHAMBLY - mail : jerome.delaune@ville-chambly.fr. Téléphone : 06 45 50 99 55.

9 – Modalités de transmission et de réception des offres – Langue utilisée

Les offres seront transmises dans une seule enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés au point 10. La Ville de Chambly se réserve le droit de modifier le contenu du cahier des charges au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres. Le candidat est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours. Les offres devront être rédigées en français.

Elles devront être remises pour le : **1^{er} juillet 2011 – 12h 00**, à l'adresse suivante :

Monsieur le Député Maire – Ville de Chambly– Pôle des Moyens Généraux –Place de l'Hôtel de Ville – BP 10110 - 60542 Chambly Cédex

Offre pour : Entretien annuel des terrains de football sur le territoire de Chambly (Mesnil Saint Martin FC, Moulin neuf COC...)

« NE PAS OUVRIR »

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus. Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée ci-dessus. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixée ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres électroniques ne sont pas autorisées.

10 – Documents et Justificatifs à produire

A – Les documents, certificats, attestations ou déclarations tels que demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et notamment :

1. La lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager l'entreprise et en cas de groupement par l'ensemble des membres du groupement en précisant sa composition et la désignation du mandataire, ou le formulaire DC1,
2. l'ensemble des documents mentionnés à l'article 44 du nouveau code des marchés publics, et plus particulièrement :

- ▶ Si le candidat fait l'objet d'un redressement judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code de Commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- ▶ Les déclarations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner aux marchés comme énumérés à l'article 43 du nouveau code des marchés publics, à savoir :

o Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, article 421-5-2^{ème} al. Article 433-1, article 434-9-2^{ème} al., articles 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1^{er} et 2^{ème} al., article 441-9 et article 450-1 du code pénal ; par l'article L 152-6-2^{ème} al. du code du travail ; par l'article 1741 du code général des impôts.

o Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail.

o Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article L625-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

o Qu'il a souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation (soit au 31/12/2010), les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou a acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ou qu'il s'est acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou qu'il a constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Conformément à l'article 46 du code des marchés publics. Si l'offre du candidat est retenue, il devra dans un délai de cinq jours, suivant la notification de la décision de la personne responsable du marché, remettre au service concerné les certificats et attestations, mentionnés dans cet article et délivrés par les administrations compétentes. Si le candidat retenu ne fournit pas les attestations demandées dans les délais, son offre sera rejetée et le second candidat sur la liste établi par le pouvoir adjudicateur sera retenu.

o Qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- ▶ le candidat devra en outre fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières (document DC2 ou ensemble des déclarations, certificats et attestations comme indiqués à l'article 45 du nouveau code des marchés publics et son arrêté d'application du 28/08/06), soit :

o Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures auxquels se réfère le marché, réalisé au cours des 3 derniers exercices,

o description détaillée des moyens humains (qualifications) de l'entreprise candidate,

o Certificats de qualification professionnelle en cours de validité (le candidat peut apporter la preuve de la qualification par tout moyen) et/ou une liste de références des marchés en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé,

o Le matériel, le personnel (expérience) et les équipements techniques prévus pour la réalisation du marché,

B – Un projet de marché comprenant :

- ▶▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché,
- ▶▶ les présentes conditions de mise en concurrence à parapher et à signer en dernière page,
- ▶▶ le cahier des clauses techniques particulières à parapher et à signer en dernière page,
- ▶▶ le devis estimatif et quantitatif,
- ▶▶ le bordereau de prix unitaire,
- ▶▶ un mémoire technique détaillant :
 - ▶ les moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des prestations (visuel des matériels utilisés et les caractéristiques techniques, niveau de qualification des intervenants)
 - ▶ les fiches techniques des produits phytosanitaires (sélectif, fongicide), engrais, la teneur exprimée en % de chaque composants sera indiquée, les fiches descriptives des semis de regarnissage et de perforation.
 - ▶ la méthodologie de réalisation des prestations, les préconisations diverses en lien avec les prestations réalisées (arrosage, utilisation des terrains après réalisation des prestations, etc...)
 - ▶ un planning d'exécution détaillant chaque prestation

11 – Critères d'attribution du marché

Les critères de jugement des offres seront pondérés comme suit :

Prix (60%) sur 30 points

Valeur Technique (40 %) sur 30 points (évalué sur la base du mémoire technique) selon les sous critères suivants :

- Prestations (méthodologie de réalisation) (10 points)
- Planning (5 points)
- Moyens humains et Matériels (5 points)
- Type de produits phytosanitaires (sur la base des fiches techniques) (10 points)

Chaque critère sera affecté d'une note allant de 1 à 30. Concernant le critère prix, 30 points seront donnés à l'offre la moins chère parmi les offres considérées comme techniquement acceptables (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse). Cette offre servira de référence de prix par rapport aux autres offres.

Sur la base de critères ci-dessus énoncés et après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager les discussions et/ou négociations qui lui paraissent utiles avec au minimum 3 candidats et retient une offre à titre provisoire.

Les discussions et ou négociations pourront porter sur tout élément du dossier de consultation sans toutefois dénaturer l'objet de la consultation. A l'issue, les candidats ayant pris part aux discussions ou négociations, remettent leur offre ultime.

12 – Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public

- ▶▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché,
- ▶▶ les présentes conditions de mise en concurrence à parapher et à signer en dernière page,
- ▶▶ le cahier des clauses techniques particulières à parapher et à signer en dernière page,
- ▶▶ les résultats des analyses des terrains (annexe 1 et 1bis),
- ▶▶ le devis estimatif et quantitatif à compléter,
- ▶▶ le bordereau de prix unitaire à compléter,
- ▶▶ les plans de situation des terrains (annexe 2 et 2bis)

13 – Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs :

Pôle des Moyens Généraux : Tél : 01.39.37.25.07 / courriel : marches.publics@ville-chambly.fr

Renseignements techniques :

Pôle Culture – Monsieur DELAUNE Jérôme – Responsable service Espaces verts - Tél : 06.45.50.99.55

/courriel : jerome.delaine@ville-chambly.fr

Le pôle des moyens généraux doit être mis en copie de toute demande d'informations techniques complémentaires.

II – Clauses particulières

1 – Pièces constitutives du marché

- ▶▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché,
- ▶▶ les présentes conditions de mise en concurrence à parapher et à signer en dernière page,
- ▶▶ le cahier des clauses techniques particulières à parapher et à signer en dernière page,
- ▶▶ le bordereau de prix unitaire,
- ▶▶ le devis estimatif et quantitatif (non contractuel),
- ▶▶ un mémoire technique et un planning d'exécution détaillant chacune des prestations
- ▶▶ Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G.) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

2 – Garanties

2.1. Garanties particulières

Engrais :

Le titulaire garantit à la ville de Chambly, l'efficacité de l'engrais pendant 3 mois à compter de la réception de la prestation. Cette garantie engage le titulaire, pendant le délai fixé, à effectuer ou faire effectuer à ses frais, sur simple demande du Service espaces verts, toutes les recherches sur l'origine de la carence constatée, que celle-ci provienne d'une défectuosité de l'engrais ou de la méthodologie employée ou des conditions d'exécution, en application des critères et dans les termes définis par le cahier des clauses techniques particulières.

3 – Modalités essentielles de financement et de paiement

3.1. Avances

Sans objet. Le montant prévisionnel du marché est inférieur au déclenchement du montant de versement de l'avance.

3.2. Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau de prix unitaire.

Les prix de référence sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Le délai de paiement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la Ville de Chambly. Le défaut de paiement fera courir de plein droit le paiement d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne majoré de sept points, et ce à partir du jour suivant l'expiration du délai de paiement.

Les factures afférentes au paiement seront établies en 3 exemplaires portant impérativement, outre les mentions légales, les renseignements suivants :

- ▶ la date et le numéro du bon d'engagement,
- ▶ la désignation de la prestation, la date d'exécution
- ▶ les montants H.T, de TVA et T.T.C de la facture.

Le non-respect d'une seule des dispositions mentionnées au présent article fera obstacle au règlement des factures.

4. Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des services sont réputées réglés par les stipulations ci-après :

4.1. Nature des prix

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées aux articles ci-dessous.

4.2. Variation dans les prix

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juin 2011. Ce mois est appelé "mois zéro". Ils sont révisibles chaque année, à la date de renouvellement du marché, soit au 1^{er} septembre, sur la base des tarifs indiqués dans le bordereau de prix unitaires. Les tarifs restent alors inchangés pour la période en cours.

Le coefficient de révision applicable pour le calcul du prix révisé au mois n est donné par la formule de variation et l'index de référence suivant :

$$P = P_0 \times (0,15 + 0,85 \frac{X}{X_0})$$

Dont P = prix révisé à la date de renouvellement du marché (date anniversaire)

P_0 = prix unitaire indiqué au bordereau de prix unitaire

X = indice de référence du marché au mois n de renouvellement du marché, moins trois mois.

X_0 = indice de référence du marché au mois zéro mois d'établissement du marché (définis ci-dessus)

L'indice retenu pour apprécier l'évolution des différents éléments représentatifs du coût des prestations sont les suivants :

- **EV4** - Travaux d'entretien d'espaces verts

⇒ Publiés au bulletin mensuel de la statistique;

⇒ Publiés Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Par dérogation à l'article 10.2.3 du CCAG FCS, pour la mise en œuvre de cette formule, les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec au maximum quatre décimales. Pour chacun de ces calculs, l'arrondi est traité de la façon suivante :

- Si la cinquième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la quatrième décimale est inchangée (arrondi par défaut).
- Si la cinquième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la quatrième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

5 – Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du C.C.A.G., le titulaire pourra se voir appliqué des pénalités égales :

Pénalités pour retard :

	Montant en € de la pénalité
Retard d'exécution de la prestation	50,00€/ jour calendaire
Prestation non réalisée	200,00 €/ prestation
Non réalisation du deuxième épandage (non efficacité de l'engrais après 3 mois)	50,00€/ jour calendaire

La ville de Chambly se réserve le droit de faire exécuter la prestation au frais et risque de la société titulaire du marché, par une autre société, en cas de défaillance de celle-ci ou de relance non suivie d'effet. Les pénalités de retard resteront dues par la société titulaire, ainsi que tout dépassement, calculé sur la base du bordereau de prix unitaire de la société titulaire, comme suit :

Dépassement = le tarif unitaire facturé – le tarif unitaire du prestataire indiqué sur le BPU.

Si les frais payés par la ville au remplaçant sont plus élevés que le coût indiqué par le titulaire, la différence sera imputable au titulaire du marché.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du C.C.A.G., le titulaire du marché ne sera pas exonéré des pénalités et ce même si le montant total ne dépasse pas 300,00 €HT

6 – Modalités d'exécution de la prestation

Les commandes seront notifiées à la société titulaire sous forme de bon d'engagement, indiquant : la date, la durée, le lieu, la quantité et/ou la surface, ainsi que la désignation des prestations demandées.

Les commandes seront passées dans un délai de 15 jours avant la date de la réalisation de la prestation, sauf pour les traitements fongicides et sélectifs le délai est ramené à 2 jours.

En cas de suspicion de maladie et après appel du responsable du service espaces verts ou de son référent, le titulaire dispose de 24h pour la détermination du type de maladie et le mode d'action nécessaire. Les opérations de traitement pourront être effectuées par pulvérisation après accord du responsable du service espaces verts ou de son représentant.

7- Conditions de vérifications

7.1 -Vérification quantitative

L'entrepreneur sera tenu de fournir, les bons de livraison, de pesées et autres documents permettant d'authentifier les provenances ainsi que les quantités des fournitures utilisées.

A la fin de chaque prestation, un bon de travail est signé par les deux parties. Sous un délai de 2 jours, toutes les observations éventuelles devront être transmises au titulaire.

7.2 – Vérification qualitative

A la fin chaque prestation, le prestataire doit prendre contact avec le responsable du service espace vert. La vérification portera sur les éventuels signes d'irrégularités, agglomérats de sable laissés, la non fermeture des ouvertures créées pouvant avoir un impact sur l'esthétique du terrain. Un bon de travail sera demandé au prestataire pour chaque intervention, sur lequel sera consigné les éventuels défauts et autres anomalies constatés lors de la réalisation de la (des) prestation(s), les observations lors de la vérification par nos services en présence du titulaire. Ce bon de travail sera remis au responsable du service espaces verts ou son représentant, signé par les deux parties, après contrôle de la bonne exécution.

7.3 - Vérification diverses

Une vérification des produits et du matériel utilisé sera effectuée lors de la mise en œuvre de ceux-ci, avant et après la prestation.

Les opérations de vérification qualitative des prestations sont opérées conformément au chapitre V du CCAG/FCS.

Les opérations quantitatives et qualitatives seront effectuées à chaque réalisation des prestations. Si le titulaire ne s'exécute pas, les pénalités mentionnées à l'art.5 ci-dessus seront applicables.

8 – Redressement et liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement ou de liquidation judiciaire. Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, le titulaire du marché adresse au pouvoir adjudicateur, une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché.

Dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au titulaire si, en application de l'article 141 de la loi du 25 janvier 1985, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article 37 de la loi. En cas de réponse négative, ou en l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci, si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé au pouvoir adjudicateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de la décision du pouvoir adjudicateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

9 - Dérogations aux documents généraux

Le présent document déroge aux articles suivant du CCAG fournitures et services, à savoir :

- l'article II-5 déroge aux articles 14.1 et 14.3 du CCAG

10 – Modalités et voie de recours

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex,
tél. : 03-22-33-61-70, télécopieur : 03-22-33-61-71.
courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr .

Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;

- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet.